

Guide de la formation

•HMONP•

Habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre

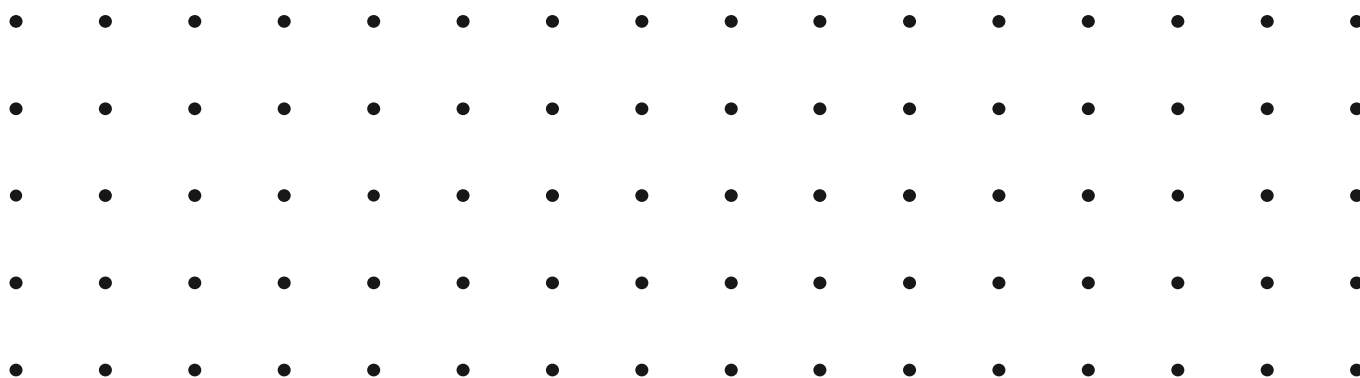


Table des matières

Cadre réglementaire.....	3
Objectifs de la formation HMONP.....	4
Organisation de la formation	5
Enseignements théoriques.....	6
Mise en situation professionnelle (MSP)	10
Travail personnel de l’ADE.....	11
Soutenance et Jury	13
L’accompagnement de l’ADE.....	15
La validation des acquis professionnels (VAP)	16
Informations pratiques.....	17

Cadre réglementaire

- L'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est définie par les textes suivants :
- L'ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, parue au journal officiel du 6 septembre 2005
- L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture
- L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre paru au journal officiel du 15 mai 2007.



Objectifs de la formation HMONP

• Le choix d’assumer la responsabilité •

La formation de l’architecte diplômé d’Etat à l’HMONP porte sur l’exercice de la maîtrise d’œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s’y rattachent. Elle n’a pas pour objet de revenir sur les connaissances acquises dans le cursus menant au Diplôme d’Etat d’Architecte et ne peut être considérée comme une « 6^{ème} année ».

Lorsqu’il entreprend cette formation, l’ADE s’oriente dans une direction précise. Il fait le choix d’un parcours professionnel d’une nature toute particulière. Il s’apprête à endosser la responsabilité de l’architecte telle qu’elle est prévue par la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l’architecture et par l’ensemble des dispositions juridiques organisant l’exercice de la profession.

Il va devoir assumer le projet en tant qu’auteur, répondre de ses choix sur les plans économique, juridique et esthétique, faire face à une responsabilité multiple et évolutive. La formation prépare à une véritable mutation intellectuelle pour préparer l’architecte à un exercice professionnel de salarié, associé ou dirigeant d’une entreprise d’architecture.

La formation comprend deux approches complémentaires :

Une approche théorique sur la base de modules de formation et d’études de cas

Une approche pratique qui prend la forme d’une mise en situation professionnelle au sein d’une agence d’architecture.

La formation HMONP a pour objectif l’acquisition, l’approfondissement, l’actualisation des connaissances de l’architecte diplômé d’Etat dans trois domaines spécifiques :

LES RESPONSABILITES PERSONNELLES DU MAITRE D’ŒUVRE

L’ECONOMIE DU PROJET

LES REGLEMENTATIONS, NORMES CONSTRUCTIVES, USAGES

La pratique de la maîtrise d’œuvre architecturale et urbaine se renouvelle constamment car elle se déroule dans un environnement technique, réglementaire, économique, social, culturel et politique qui évolue. C’est pourquoi cette formation met l’accent sur l’apprentissage de démarches et de méthodes pratiques d’acquisition d’informations incitant les ADE à procéder régulièrement à la mise à jour de ces informations. Elle vise donc une acquisition des compétences par le biais d’une attitude réflexive et critique, qui nécessite de connaître l’environnement professionnel, comprendre et maîtriser le processus de maîtrise d’œuvre.



Organisation de la formation

→ Avec • Mise en Situation Professionnelle •

Enseignements théoriques (168 heures)

3 semaines de cours intensifs (120h) en septembre

6 séminaires d'une journée (48h) de novembre à avril

Examens théoriques (2 sessions) en octobre

Mise en situation professionnelle (MSP)

6 mois minimum de novembre à avril

Mémoire et soutenances en octobre / novembre (n+1)



→ Avec • Validation Acquis Professionnels •

Enseignements théoriques en septembre

Examens théoriques (2 sessions) en octobre

Mémoire et soutenances en février

Enseignements théoriques

5 grands thèmes

Environnement réglementaire

La réglementation technique

L'architecte face au développement durable

Missions de la maîtrise d'œuvre et tous ses acteurs

Le jeu des acteurs

L'économie de la construction

La pratique du chantier

Création et gestion des entreprises d'architecture

Gestion, organisation et normalisation d'une agence

Gestion informatique des projets

L'embauche de salariés

Comptabilité analytique

Cadre contractuel

La commande architecturale

Les contrats d'architecture

Cadre légal de l'exercice de la profession réglementée

Le cadre juridique des pratiques architecturales

Responsabilités et assurances

L'évaluation des connaissances acquises dans le cadre de la formation théorique se fait par un examen écrit à l'issue des 3 semaines de cours.

Les enseignements théoriques permettent de valider **30 ECTS**. Seuls les ADE ayant validé les enseignements théoriques sont habilités à poursuivre leur formation dans le cadre de la mise en situation professionnelle (MSP)

La présence aux cours et aux séminaires est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée

• M1 / ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE •

M1.1 • La réglementation technique

Objectifs :

- Différencier les types de textes réglementaires
 - Savoir cerner le cadre réglementaire d'un projet
 - Être en mesure d'organiser la documentation et la veille réglementaire de l'agence
 - Être capable, en fonction du projet, d'adapter le cadre réglementaire en concertation avec le contrôleur et l'assureur
 - Démystifier la normalisation en tant que contrainte réglementaire mais comme argumentation du projet
-

M1.2 • L'architecte face au développement durable

Objectifs :

- Responsabiliser les architectes pour leur prise de conscience d'intégrer pleinement dans leurs pratiques, les exigences du développement durable
 - Savoir concilier : développement économique, cohésion sociale et protection de l'environnement
 - Savoir intégrer les nouvelles contraintes du concept de développement durable à l'acte architectural et urbanistique
 - Aborder la conception économique dans une approche de coût global axé sur la valeur durable d'un ouvrage
 - Le développement durable comme opportunité pour les architectes de décliner un nouveau vocabulaire architectural pour de nouvelles formes architecturales
 - Intégrer les nouvelles normes environnementales dès la faisabilité
-

• M2 / MISSIONS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET TOUS SES ACTEURS •

M2.1 • Le jeu des acteurs

Objectifs :

- Identifier le rôle des différents intervenants sur le chantier, leurs relations contractuelles avec la maîtrise d'ouvrage, les limites d'intervention et de responsabilité de chacun
 - Identifier les différentes pièces des dossiers de marchés de travaux, leur étendue et leur importance contractuelle dans le cadre de la préparation et du suivi du chantier
-

M2.2 • L'économie de la construction

Objectifs :

- Acquisition de notions économiques indispensables appliquées à l'acte de la construction.
-

Compréhension des facteurs d'influences divers ayant une incidence sur l'économie globale du projet.

- Analyse économique de réalisations.
 - Interprétation et application analytique
-

M2.2 •La pratique du chantier

Objectifs :

- Acquisition des méthodes de maîtrise des chantiers
 - Savoir analyser les différentes opérations qu'implique la direction de chantier
 - Connaître les limites précises des missions des différents intervenants
-

• M3 / CREATION ET GESTION DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE •

M3.1•Gestion, organisation et normalisation d'une agence

Objectifs :

- Comprendre la diversité et l'importance des différentes tâches de gestion d'une structure
 - Acquisition de réflexes nécessaires pour gérer sereinement sa structure
-

M3.2•Gestion informatique des projets

Objectifs :

- La chaîne de transformation des données du projet et les questions matérielles, logicielles et méthodologiques qu'elles posent dans l'organisation de l'agence et dans les échanges avec les partenaires.
 - Ouverture sur les stratégies d'équipement
 - La pratique du numérique en architecture en général et du BIM en particulier
-

M3.3•L'embauche des salariés

Objectifs :

- Acquérir les connaissances juridiques indispensables pour gérer les salariés d'une entreprise
 - Intégrer les règles fondamentales du Droit du Travail
 - Obtenir une vue d'ensemble claire et structurée
 - Être en mesure d'éviter les risques en matière sociale
-

M3.4•Comptabilité analytique

Objectifs :

- Acquisition de notions de comptabilité
 - Acquisition d'éléments juridiques suffisants pour l'adoption en toute connaissance de cause d'un statut libéral ou sociétal pour l'exercice de la maîtrise d'œuvre
 - Permettre d'appréhender les bases des mécanismes fiscaux (T.V.A., impôts...)
 - Informer sur les charges sociales (TNS, salariés)
-
-

• **M4 / CADRE CONTRACTUEL** •

M4.1•La commande architecturale

Objectifs :

- Savoir identifier les différents secteurs et domaines de la commande architecturale (Privée, publique, logement, industrie, établissements publics...
 - Savoir apprécier les particularités de la commande publique au regard de la commande privée (missions, conditions d'appel à candidature, concours...)
-

M4.2•Les contrats d'architecture

- Connaître les droits et obligations respectifs des différentes parties aux contrats
 - Connaître les différents contrats d'architecture et leurs modes d'établissement
 - Connaître les modalités de réalisation de la commande groupée
 - Savoir apprécier la nature de l'engagement de l'architecte au regard des différentes missions
-

• **M5 / CADRE LEGAL DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION REGLEMENTÉE** •

M5.1•Le cadre juridique des pratiques architecturales

- Comprendre le fonctionnement des institutions ordinales et syndicales
 - Connaître les textes réglementant l'exercice de l'architecture (loi sur l'architecture, le code de déontologie, etc.)
 - Comprendre les conditions juridiques des différents modes d'exercice de la profession d'architecte (le cadre libéral, salarial, public, commercial)
-

M5.2•Responsabilités et assurances

- Comprendre le droit de la responsabilité dans le domaine de la maîtrise d'œuvre
 - Prévenir les situations susceptibles d'engendrer la mise en cause de l'architecte
 - Apprendre à constituer préventivement la preuve de ses actes
-



Mise en situation professionnelle (MSP)

La mise en situation professionnelle constitue une période de travail et de formation encadrée in situ par un architecte référent (tuteur). La MSP doit permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

Elle mise sur une complémentarité entre les enseignements théoriques, le travail personnel de l'ADE et la confrontation aux conditions opérationnelles et professionnelles. Elle participe à construire une démarche d'évaluation critique des situations rencontrées.

Elle a une durée **de 6 mois minimum à temps plein**. Elle débute après la validation de la partie théorique et se poursuit jusqu'au dernier séminaire. Elle peut toutefois être prolongée jusqu'à 11 mois.

• Structures d'accueil •

La MSP doit obligatoirement s'effectuer dans une structure exerçant **l'activité de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine**.

Elle peut être réalisée dans l'un des pays de l'Union européenne dans la mesure où le diplôme HMONP obtenu en France permet d'exercer dans tous les pays de l'Union européenne en application de la directive européenne 2005/36/CE.

Il sera toutefois nécessaire que l'ADE suive l'ensemble des séminaires mensuels sans quoi la MSP ne pourra pas être validée.

Elle peut avoir lieu dans des agences d'urbanisme dans la mesure où ces structures inscrites à l'Ordre des architectes font de la maîtrise d'œuvre et ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes français et ayant **au moins 5 années de pratique de la maîtrise d'œuvre**.

Elle doit placer l'ADE en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation (article 13 de l'arrêté du 10 avril 2007).

Pour ce faire, elle désigne en son sein un architecte chargé de suivre l'ADE, qui possède au minimum cinq ans de pratique de la maîtrise d'œuvre, appelé tuteur.

Elle s'engage avec l'ADE et l'école, sur la base d'une **convention tripartite**, à encadrer l'ADE durant sa mise en situation professionnelle.

Elle confronte l'ADE au plus grand nombre de situations et de phases de la maîtrise d'œuvre répondant aux objectifs spécifiques du protocole.

Elle permet à l'ADE de suivre les périodes de formation théorique au sein de l'ensa•m.

Elle souscrit un contrat de travail, de type CDD / CDI, ou une convention d'étude via TREMLIN•IMVT, l'Association à vocation pédagogique & économique de l'ensa•m.

• Les types de contrats •

La MSP est effectuée dans le cadre d'un contrat de travail de type **CDD** ou **CDI** conforme à la réglementation en vigueur (code du travail, convention collective nationale des entreprises d'architecture¹). Il convient de se reporter au guide de la classification professionnelle, pour l'établissement du coefficient correspondant aux compétences de l'ADE.

La MSP peut également s'effectuer dans le cadre d'une convention d'étude TREMPLIN•IMVT, l'Association à vocation pédagogique & économique de l'ensa•m.

Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas accepté.

La MSP est formalisée par une convention tripartite entre l'ADE, l'ensa•m et l'employeur. Cette convention tripartite n'est pas un contrat de travail, elle précise les conditions de la formation HMONP (enseignements et MSP).



Travail personnel de l'ADE

- Carnet de bord •
- Carnet de suivi thématique •
- Note d'étape •
- Mémoire •

• Le carnet de bord •

Il permet de consigner au quotidien la réalité de l'exercice de la profession pendant la MSP en prenant du recul. La forme et le support (maximum format A4) du carnet sont laissés à l'appréciation du postulant. Il peut simplement consister en un carnet à dessin sur lequel seront annotés, quotidiennement, sous forme de croquis, de textes, des impressions, des exposés de problèmes rencontrés avec leurs solutions techniques, juridiques, etc.

• Le carnet de suivi thématique •

Remis au début de la MSP, c'est un document de base pour l'accompagnement de l'ADE. Il rassemble, sous la forme d'objectifs, l'ensemble des savoirs et savoir-faire nécessaires à la pratique de la maîtrise d'œuvre. Il doit être commenté et signé chaque mois par le tuteur dans l'agence et transmis au directeur d'études.

¹ Voir le site du CNOA <http://www.architectes.org/la-convention-collective>

• La note d'étape •

Transmise au directeur d'étude courant février, elle aborde le sujet du mémoire professionnel et comporte un plan détaillé.

• Le mémoire professionnel •

Il repose sur une thématique particulière intéressant la profession et l'intérêt public de son exercice.

Le mémoire professionnel de 20/25 pages est un travail de réflexion personnelle et critique et constitue le développement d'un volet de la pratique de l'architecte maître d'œuvre.

L'ADE doit s'interroger sur un point particulier de la pratique professionnelle de l'architecte, qu'il aura choisi et qui aura été validé par son directeur d'études. Cette réflexion doit lui permettre de montrer comment il a mis en pratique les enseignements théoriques qu'il a suivis et de développer, par exemple, un retour critique sur le rapport entre la conception et la maîtrise d'œuvre. Ce mémoire constitue le document de base de sa soutenance.

Il s'agit pour l'ADE de mettre en évidence son éthique, le niveau d'exigence qu'il s'est fixé pour exercer son métier, son positionnement personnel doctrinal et prospectif.

Le mémoire est remis au directeur d'études environ deux mois avant la soutenance, pour finalisation. Le directeur d'études transmet au service des études son quitus, visé par l'ADE, un mois avant les soutenances. Ce quitus obligatoire du directeur d'étude vaut validation du contenu du mémoire et accord pour la soutenance publique.

Le cas échéant, un refus de validation devra être motivé par le directeur d'étude.

Les mémoires sont ensuite transmis aux membres des jurys.

Ce calendrier permet au directeur d'études d'échanger avec l'ADE durant trois semaines jusqu'à la remise du rapport final à l'administration, un mois avant les soutenances.

Le mémoire devra comprendre en annexe le carnet de suivi thématique rempli et signé par le directeur d'études ainsi que le protocole et son annexe.



Soutenance et Jury

• La soutenance •

Conditions pour soutenir :

Avoir suivi et validé les enseignements théoriques ;

Avoir été au moins 6 mois à temps plein en immersion professionnelle ;

Avoir transmis le mémoire de soutenance accompagné du quitus du directeur d'études.

→ Sur la base du mémoire professionnel et de l'exposé qui en est fait, le jury appréciera :

- La cohérence des objectifs professionnels, la capacité à l'expliquer et à l'argumenter

- La réflexion du postulant sur la façon dont les connaissances théoriques, acquises en cours et expérimentées en agence, lui ont permis d'instrumenter son projet professionnel

- L'expression par le postulant de son positionnement dans la production architecturale de demain, de sa volonté d'adopter un engagement social, culturel et environnemental à travers l'exercice d'une profession qu'il a choisie et pour laquelle il s'est formé

- La présentation d'un projet en termes d'outils de production, de méthodes et d'étapes professionnelles que le postulant pense constituer pour accomplir son œuvre et tenir son éthique malgré les contraintes diverses

→ L'évaluation se fera au travers des critères suivants :

- Analyse des situations professionnelles (notée sur 6) : capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre. Pertinence des situations choisies en lien avec la MSP

- Posture critique (notée sur 6) : capacité à prendre du recul, à faire montre d'un regard critique par rapport aux situations opérationnelles rencontrées et à argumenter son travail et ses positionnements

- Mémoire (noté sur 8) : qualité du mémoire, reprenant les éléments d'analyse et faisant état de la posture critique, des capacités de synthèse développées, de la rédaction et des documents produits

Il est rappelé que l'évaluation du jury ne porte pas sur la qualité de la production de la structure d'accueil. En revanche, le jury attend de l'ADE un regard critique sur les processus de production auxquels il a participé.

Cette évaluation est assortie de la décision du jury qui peut être soit :

- de valider avec l'attribution éventuelle de félicitations unanimes
 - d'ajourner la validation. Les observations du jury permettront à l'ADE de requalifier son mémoire en vue d'une soutenance à la session suivante, avec inscription et acquittement des droits au diplôme
 - de refuser, dans ce cas l'ADE devra effectuer une nouvelle MSP avec inscription et acquittement des droits d'un semestre
- La réinscription n'est pas automatique •

Elle doit être autorisée par l'ensa•m en fonction de la capacité d'accueil et est liée à la disponibilité et l'accord d'un Directeur d'Études.

Afin d'éviter des échecs à répétition, il existe dorénavant (décision du conseil d'administration / 11 mars 2024) une limite à la réinscription pour soutenir. Après l'inscription à 2 soutenances successives infructueuses, la réinscription à l'ensa•m n'est plus possible

● Composition du jury ●

En application de l'article 17 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignants ou non :

2 architectes-praticiens enseignants de l'ensa•m

1 architecte-enseignant venant d'une autre Ensa

2 architectes praticiens dont 1 proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes de la région PACA.

Le directeur d'études informe le jury de l'encadrement dont a bénéficié le candidat pendant sa formation. Il participe aux débats pour éclairer le jury, sans voix délibérative.



L'accompagnement de l'ADE

Le directeur d'études

Le tuteur

Durant la formation HMONP, l'ADE est suivi par un directeur d'études, enseignant de l'ensa•m, architecte praticien. La structure d'accueil désigne un architecte maître d'œuvre référent, qui sera le tuteur de l'ADE et l'accompagnera durant sa MSP. Il doit avoir au minimum 5 ans de pratique de la maîtrise d'œuvre et être inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes français.

• Rôle du directeur d'études •

- Il valide l'annexe au protocole qui est joint au dossier de candidature
- Il suit l'évolution des missions qui sont confiées à l'ADE et leur adéquation avec les objectifs pédagogiques de l'HMONP en général et de l'ADE
- Il s'assure périodiquement, à l'aide du carnet de suivi thématique, que l'ensemble des thèmes objet des séminaires soit effectivement expérimenté en fin de formation
- Il évalue si l'ADE est apte à soutenir son mémoire professionnel
- Il propose des rencontres régulières avec l'ADE et crée un lieu d'échanges et d'expériences entre les différents ADE dont il assure le suivi
- Il doit prendre contact avec l'entreprise de sa propre initiative ou sur demande de l'ADE ou du
- Il accompagne l'ADE dans la préparation de son mémoire et de sa soutenance
- Il est présent lors du jury de soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative

• Rôle du tuteur en agence •

- Il valide l'annexe au protocole
- Il s'engage à faire partager son expérience et à associer l'ADE dans tous les actes professionnels caractéristiques d'un architecte maître d'œuvre en son nom propre
- Il analyse et complète avec l'ADE les documents relatifs à la réalisation de ces objectifs par le biais du carnet de suivi thématique
- Il renseigne la grille d'évaluation du carnet de suivi thématique
- Il peut demander à rencontrer le directeur d'études afin d'exposer toute question lui paraissant utile ou tout simplement pour installer des échanges réguliers
- Il est invité à la soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative

La validation des acquis professionnels (VAP)

Les candidats ayant **au moins trois ans d'expériences professionnelles**, avant ou après le DEA, passées en agences d'architecture ou en agences d'urbanisme dès l'instant où ces structures font de la maîtrise d'œuvre et sont inscrites à l'Ordre des architectes français et qui ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes français et ayant au moins 5 années de pratique de la maîtrise d'œuvre, peuvent faire valider leurs acquis de l'expérience professionnelle, à l'exception des stages effectués dans le cadre des études d'architecture.

L'expérience dans l'un des pays de l'Union européenne pourra être prise en compte dans la mesure où le diplôme HMONP obtenu en France permet d'exercer dans tous les pays de l'Union européenne en application de la directive européenne 2005/36/CE.

Les candidats doivent présenter un dossier de travaux réalisés témoignant des compétences acquises dans la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des 5 thèmes objets de la formation et correspondant à des missions attestées par le responsable de l'agence.

Ils seront également auditionnés par une commission d'évaluation composée de cinq enseignants désignés par le collège enseignant du CA et de cinq architectes proposés par le Conseil régional de l'ordre des architectes de la région PACA.

La VAP permet la prise en compte pour la formation de tout ou partie des connaissances et compétences acquises.

Il est rappelé que la formation HMONP ne peut être validée en totalité en vertu des textes réglementaires notamment le décret 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture, repris par l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'HMONP.

Le candidat devra suivre les enseignements non validés par la commission et passer l'examen correspondant.

La MSP peut être validée totalement ou pas.

L'ADE, accompagné par un directeur d'études devra rédiger un mémoire professionnel qu'il pourra soutenir devant le jury en février.



Informations pratiques

Statut du candidat

L'accès à la formation implique à la fois une inscription administrative à l'ensa•m et un contrat de travail (CDD ou CDI) auprès d'une entreprise d'architecture.

L'architecte diplômé d'État bénéficie donc du statut de salarié en formation.

Au titre de son inscription à l'ensa•m, le candidat bénéficie des services que celle-ci met à sa disposition (reprographie, bibliothèque).

Identifiants personnels

L'utilisation de plusieurs ressources en ligne de l'école nécessite un identifiant et un mot de passe personnels, qui vous permettront notamment :

- de bénéficier d'une adresse de courriel personnelle "@marseille.archi.fr". C'est l'adresse que l'école utilisera pour vous transmettre toutes les informations administratives et pédagogiques
- d'accéder au réseau wifi

Contacts HMNOP

Responsables pédagogiques / Lorenzo Roccaro & Thibault Maupoint de Vandeuil

Responsable administrative / Cécile Herrmann cecile.herrmann@marseille.archi.fr

- Bureau C318 École nationale supérieure d'architecture de Marseille • IMVT

2 Place Jules Guesde 13003 Marseille

